SEFA
Société Electrique des Forces
de l'Aubonne SA (SEFA)
Case postale 134
1170 Aubonne

Formulaire de demande et d'adhésion d'un Regroupement pour la Consommation Propre (RCP)

de clients déjà raccordés au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD)

Base légale et contractuelle

Le RCP doit respecter l'ensemble des législations fédérales et cantonales applicables en matière d'approvisionnement en électricité (LEne, OEne, LApEl, OApEl, LIE, OIBT, etc.). Les Conditions Générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique (CG), ainsi que les Conditions Particulières relatives aux Installations de Production et de Stockage d'Énergie (CP-IPCASE) définissent les règles de base concernant les rapports entre la SEFA et le RCP, respectivement son représentant.

Délais et obligations

Lors de la formation d'un RCP, l'identité et les coordonnées du représentant dudit RCP doivent être communiquées au GRD trois mois (pour la fin d'un mois) avant sa mise en service effective. Le présent formulaire doit être complété et signé par le représentant ainsi que par tous les membres du RCP, attestant pour chacun de la fin de leurs rapports contractuels avec le GRD.

Informations importantes

- Les coûts d'adaptation de la place de mesure de même que toute suppression d'appareil de mesure sont à la charge du RCP (cf. Liste de prix de l'année en cours).
- Les coûts relatifs aux investissements non amortis des modifications et suppressions nécessaires du réseau pour la réalisation du RCP sont à la charge de ce dernier.
- La mesure et la facturation des échanges entre le réseau du GRD (e.g. distributeur local) et le RCP au niveau du compteur principal reste sous la responsabilité du GRD.
- La mesure et la facturation internes au regroupement sont de la responsabilité du RCP, respectivement de son représentant.
- Le délai d'annonce d'un nouveau client et propriétaire souhaitant rejoindre le RCP est de trois mois, pour la fin d'un mois. La demande doit être signée par le nouveau client et le représentant du RCP. Le RCP assume les coûts induits par les mouvements en son sein, ainsi que les dommages résultant d'un défaut d'annonce.
- Les propriétaires sont responsables des contrôles périodiques prescrits par l'Ordonnance sur les Installations à Basse Tension (OIBT). Lors d'invitation au contrôle, le Représentant est en charge d'adresser au GRD une copie des rapports de sécurité effectués au sens del'OIBT ou d'attester qu'aucun contrôle n'était nécessaire.

Représentant du regroupement

Le représentant du regroupement est le seul interlocuteur de la SEFA. Il est traité comme un consommateur final unique et comme client au sens de l'art. 2 des CG, sans égard aux relations internes convenues au sein du regroupement. Les factures du GRD concernant le regroupement

sont adressées à son représentant. Le représentant ainsi que les propriétaires fonciers sont codébiteurs solidaires de celles-ci. Tout changement de représentant doit faire l'objet d'une demande écrite dûment acceptée par la SEFA. Les droits et obligations susmentionnés sont automatiquement applicables au nouveau représentant comme aux nouveaux propriétaires.

Prénom et nom ou raison sociale du représentant du regroupement: ……

Adresse : ……

NPA / Localité : ……

Email : ……

N° de téléphone : ……

Lieux, date et signature : ……

Adresse du raccordement de la production / consommation collective

N° de compteur : ……

Adresse : ……

NPA / Localité : ……

Assujetti à la TVA : oui ☐ Numéro de TVA : ……..... non ☐

NºIBAN : ……

Membres du regroupement (RCP)*

Propriétaires N° parcelle	Prénom et Nom	Signature	Date

*Si le regroupement compte plus de 6 propriétaires / locataires, il est recommandé de joindre la liste des membres du regroupement sur un document annexe.

Chemin Lucien Chevallaz 5 · CH-1170 Aubonne
T. +41 21 821 54 00 · info@sefa.ch · www.sefa.ch · CHE-105.733.725 TVA

SEFA

Locataires N° partenaire	Prénom et Nom	Signature	Date

*Si le regroupement compte plus de 6 propriétaires / locataires, il est recommandé de joindre la liste des membres du regroupement sur un document annexe.

Par la signature de ce document, les membres du regroupement consentent à la fin de leurs éventuels rapports contractuels avec le GRD actuel en sa qualité de Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Ils sont rendus particulièrement attentifs au fait que leur compteur et leur raccordement pourront être supprimés aux frais du regroupement par le GRD et qu'ils ne seront légalement plus approvisionnés par ce dernier, mais par le représentant du RCP.

Document à renvoyer dûment complété et signé à :
Société Electrique des Forces de l'Aubonne
Chemin des Lucien Chevallaz 5
Case postale 134
1170 Aubonne

ou par mail à l'adresse : info@sefa.ch.

Chemin Lucien Chevallaz 5 · CH-1170 Aubonne
T. +41 21 821 54 00 · info@sefa.ch · www.sefa.ch · CHE-105.733.725 TVA